

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 27/06/2025

VOI.25.00.A01725

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DOLE, RUE DE L'ORATOIRE et RUE ALEXANDRE RIBOT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise SOGEA  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/06/2025 au 31/07/2025  
RUE DE DOLE et RUE DE L'ORATOIRE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 31/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ORATOIRE et le N°174 de la RUE DE DOLE dans ce sens :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable et la voie de droite ;
- Les véhicules circulant depuis le centre-ville en direction de DOLE seront déviés sur la voie centrale de la RUE DE DOLE ;

Pendant les travaux, la vitesse sera limité à 30 Km/h

Pendant les travaux, une interdiction de dépasser sera instaurée au droit du chantier

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 31/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'ORATOIRE dans sa partie comprise entre la RUE DE TERRE ROUGE et la RUE DE DOLE :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE DOLE ;
- La circulation est interdite sur le couloir de tourne à droite ;



**Article 3 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 31/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE DE L'ORATOIRE depuis la RUE DE TERRE ROUGE en direction de DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- demi-tour au carrefour à sens giratoire de la RUE ALEXANDRE RIBOT / RUE DE DOLE
- RUE DE DOLE en direction de DOLE

**Article 4 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 31/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre la BRETELLE DE LA FOIRE et la RUE DE L'ORATOIRE dans ce sens :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE L'ORATOIRE ;
- Pendant les travaux, la bande cyclable sera condamnée ;

**Article 5 :** À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 31/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE DE DOLE depuis DOLE en direction de la RUE DE L'ORATOIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- demi-tour au carrefour à sens giratoire de la RUE ALEXANDRE RIBOT / RUE DE DOLE
- RUE DE DOLE en direction de DOLE

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 JUIN 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public